



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Orthophonistes

Question écrite n° 31267

Texte de la question

Mme Marie-Madeleine Dieulangard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la réforme de la nomenclature générale des actes professionnels des orthophonistes. Celle-ci date en effet de 1972 et ne correspond plus bien souvent ni aux progrès techniques réalisés, ni à la formation initiale, ni à la pratique actuelle des orthophonistes, tant au plan technique et relationnel, qu'au plan de l'exercice professionnel. La refonte de cette nomenclature a été engagée en 1979, et après une recomposition de la Commission nationale de la nomenclature en 1986, les travaux concernant la profession ont commencé en 1988. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer où en est la réflexion sur ce dossier, quelles mesures concrètes peuvent être envisagées et selon quels délais.

Texte de la réponse

Reponse. - En application des dispositions de l'arrêté du 28 janvier 1986 modifié, il appartient à la Commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels de faire des propositions au ministre chargé de la sécurité sociale sur les actualisations de la nomenclature qui lui apparaissent souhaitables. Dans le cadre de ses travaux, la commission a désigné un rapporteur pour examiner les modifications à apporter à la nomenclature en ce qui concerne les actes d'orthophonie. La commission a fait parvenir à l'administration ses propositions, qui ont été intégralement acceptées par les pouvoirs publics, conformément au contenu de l'arrêté du 27 juin 1990 paru au Journal officiel du 6 juillet 1990.

Données clés

Auteur : [Mme Dieulangard Marie-Madeleine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31267

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3225